



REGLEMENT INTERIEUR DU FOND DE PARTICIPATION
DES CONSEILS CITOYENS DU GRAND AVIGNON

PRÉAMBULE

L'engagement des citoyens et la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville ont été réaffirmés par le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013, et instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui crée les conseils citoyens.

La mise en place de conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires vise à favoriser l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de Ville, en créant un espace de propositions et de projets pour les habitants. Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont **liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité**.

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : **souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction**. Les conseils citoyens ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre et faire en sorte que chaque membre puisse avoir le droit de s'exprimer.

Sur le territoire du Grand Avignon, il a été instauré 5 conseils: Avignon Ouest, Avignon Sud (Rocade Sud Barbière Croix des Oiseaux), Avignon Saint-Chamand, Avignon Nord-Est et Le Pontet.

Le Fond de participation des conseils citoyens (FPCC) a été créé par le Comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon afin de permettre le financement des actions portées par les conseils citoyens.

PARTIE I - LE FPCC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

ARTICLE 1 - POURQUOI?

Le but du FPCC est de donner des moyens financiers aux conseils citoyens, pour qu'ils deviennent l'instance de la citoyenneté en représentant les habitants de leurs territoires.

Il permet de faciliter la mise en place de projets citoyens et collectifs pour les quartiers, avec un maximum d'autonomie.

Ce fond permet aux membres des conseils citoyens de :

- créer des évènements ou des outils permettant de faire connaître leur instance
- donner plus de visibilité à leur action,
- informer et promouvoir l'engagement des habitants des quartiers prioritaires,
- associer les habitants aux projets sur leur territoire.

ARTICLE 2 - POUR QUI?

Le périmètre des 5 conseils citoyens du Grand Avignon est le suivant :

Avignon Ouest

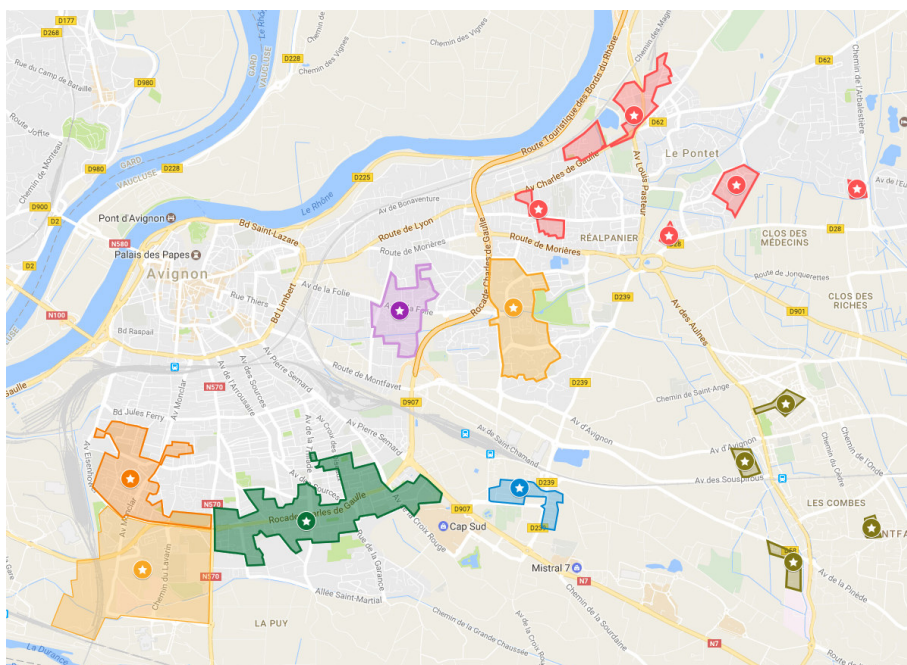
Avignon Sud Rocade Sud Barbière Cx des Oiseaux

Avignon Saint Chamand

Avignon Nord et Est

Le Pontet

Attention : cette carte intègre également les territoires en veille active notamment **Montfavet** :



La structure porteuse assure la gestion administrative du fonds de participation.

La procédure de mobilisation et de validation garantit la neutralité et l'égalité de traitement entre les 5 conseils citoyens du Grand Avignon.

ARTICLE 3 - DANS QUELLES CONDITIONS ?

Le Fonds de participation vise à financer des projets favorisant la mobilisation, l'implication et la participation des habitants s'inscrivant dans les objectifs du Contrat de Ville du Grand Avignon 2015-2020.

Les conseils citoyens peuvent mener des actions de plusieurs natures : montages de projets, actions de médiation, réflexions sur un sujet, etc. Ces actions portent obligatoirement sur les enjeux relatifs à la vie de leur quartier.

Elles peuvent être diversifiées mais doivent être rattachées aux priorités du Contrat de ville : la jeunesse, l'emploi et le développement économique, la formation linguistique, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'accès à la culture, la santé.

Les actions des Conseils Citoyens doivent prendre en compte l'environnement du quartier dans lequel elles s'inscrivent et s'articuler avec les associations et les institutions locales.

Exemple de type d'actions potentiellement recevables:

Organisation d'évènements

Participation à une manifestation culturelle

Journées citoyennes et/ou solidaires,

Échanges et évènements inter quartiers

Prise en charge des frais de formation reconnues et identifiées par les partenaires du Contrat de ville (pré validation obligatoire des formations par les partenaires)

Remarques:

Le Fond de Participation des Conseils Citoyens ne finance pas :

- des actions à vocation commerciales ;
- des actions à but lucratif ;
- Le défraiement des conseillers citoyens hormis les frais liés à certaines formations (cf. Ci-dessus).

PARTIE II - LE FPCC, PAR QUELS MOYENS?

ARTICLE 4 - QUI LE FINANCE ?

Pour la première année de sa création, en 2017, le FPCC est financé par les partenaires du Contrat de Ville du Grand Avignon, à hauteur de 20 000 € représentant un budget de 4 000€ par Conseil Citoyen.

ETAT	Département	Grand Avignon	Total
7500€	5000€	7500 €	20000 €

La participation des partenaires financeurs sera révisée annuellement dans le cadre des programmations du Contrat de ville en fonction du taux de consommation du fonds et des besoins des conseils citoyens.

ARTICLE 5 - QUI LE GÈRE?

Le Fonds de participation est confié à la structure porteuse des conseils citoyens.

Les partenaires du contrat de ville instituent une commission d'attribution qui valide les projets proposés par les conseils citoyens et autorise la structure porteuse à engager les dépenses conformément au budget prévisionnel.

La Gestion administrative et financière du FPCC (principalement le paiement des factures), incombe à la structure porteuse des Conseils Citoyens du Grand Avignon.

Un suivi budgétaire rigoureux doit être assuré afin de connaître à chaque instant le montant des dépenses engagées et le solde disponible pour chacun des conseils citoyens.

ARTICLE 6 - QUI ATTRIBUE LES FONDS ET DANS QUEL CADRE?

6.1 Composition:

La commission d'attribution du FPCC est composée des financeurs partenaires du Contrat de Ville du Grand Avignon.

6.2 Études de projets et délibérations:

Les projets doivent être validés préalablement en réunion plénière par les conseils citoyens concernés avant le dépôt du projet par la structure porteuse.

Une fiche projet doit être rédigée décrivant le contenu du projet : objectifs, calendrier, publics concernés, dates et lieux, modalités et conditions de déroulement, moyens et partenaires mobilisés, indicateurs pour mesurer et évaluer l'impact de l'action.

Un budget prévisionnel devra être établi obligatoirement accompagné des devis correspondant.

Après validation par les conseils citoyens et par les partenaires du contrat de ville, la structure porteuse engagera les dépenses conformément aux budgets prévisionnels et aux devis officiellement retenus.

La structure porteuse établira un tableau de bord analytique des dépenses pour chacun des conseils citoyens du Grand Avignon afin d'assurer en temps réel une visibilité sur l'utilisation des fonds et les enveloppes disponibles.

PARTIE III- LE FPCC, COMMENT ÇA MARCHE?

ARTICLE 7 - COMMENT L'UTILISER ? QUELLES MODALITES ?

Les fiches projets sont accessibles auprès de la structure porteuse et du Grand Avignon.

Les porteurs doivent en débattre et décider au sein de leurs conseils citoyens dans le respect de la procédure de validation inscrite dans leur règlement intérieur.

Une fois l'action validée par le conseil citoyen (réponse aux critères), elle sera portée par la structure porteuse au nom du conseil citoyen.

Le projet devra obligatoirement être accompagné de devis.

Dans le cas d'un projet validé, le paiement sera effectué par la structure porteuse du Fonds auprès de la structure émettrice du devis dans les 15 jours avant la date de réalisation de l'action, une facture acquittée devra être remise à la structure porteuse du conseil citoyen concerné dans les 10 jours après le paiement.

Une fiche d'évaluation (bilan qualitatif et quantitatif + photos, articles etc.) devra être établie après le déroulement de l'action.

Le bilan sera présenté et validé lors d'une séance du Conseil Citoyen.

Les actions soutenues réalisées feront l'objet d'une présentation et d'un bilan annuels au Comité de Pilotage du Contrat De Ville Du Grand Avignon.

En fin d'exercice, la structure porteuse du Fonds réalisera un bilan annuel de l'ensemble des actions soutenues.

ARTICLE 8 - QUAND?

Quatre échéances d'instruction des projets sont prévues annuellement : mars, juin, septembre et décembre.

Toutefois, les partenaires se réservent le droit de modifier le calendrier qui sera communiqué chaque début d'année.

Les conseils citoyens sont tenus de respecter ces échéances pour le dépôt de leur projet.

ARTICLE 9 - COMMENT LE RENDRE ACCESSIBLE À TOUS ?

Ledit règlement est consultable et téléchargeable sur :

- le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon : <http://www.grandavignon.fr/>
- et celui des Conseils citoyens du Grand Avignon : <https://conseilscitoyensgrandavignon.fr/>



Dans le cadre du Contrat de ville, le Fonds de participation des Conseils Citoyens du Grand Avignon bénéficie du soutien :

